

# LISTE DES CHANGEMENTS APPORTÉS DEPUIS L'APPROBATION DU PLU2 LE 12 DECEMBRE 2019

## Délibérations du 17 décembre 2021

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU2)

#### Rapport de présentation

##### Livre III. Explication justification des choix

- Intégration du titre sur les corridors écologiques et sur le coefficient de biotope
- Dans la partie explication et détail des tissus morphologiques : ajout du numéro des tissus associés

##### Livre VI. Glossaire

- Ajout de complément

#### Orientations D'aménagement de Programmation (OAP)

##### OAP Thématiques

- OAP « climat air énergie risques et santé » :
  - o Traduction du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par l'intégration d'une OAP « climat air énergie risques et santé »
- OAP « Accueil et habitat des gens du voyage » :
  - o Modification de l'OAP

##### OAP Projet Urbain

- |  |  |
|--|--|
| - ARMENTIÈRES                                      | N°1 : Quartier Salengro,                         |
| - ARMENTIÈRES - HOUPLINES :                        | N°2 : Site des Franges Industrielles.            |
| - BAISIEUX :                                       | N°3 : Site LIFLANDRES ;                          |
| - BAISIEUX :                                       | N°4 : Site Basse Voie Ogimont 2 ;                |
| - BAISIEUX :                                       | N°5 : Site Delcour Berteloot.                    |
| - BONDUES :  | N°7 : Site du Cœur de Bourg ;                    |
| - BONDUES :  | N°8 : Site de la Drève 2 Avenue de Wambrechies ; |
| - BONDUES :  | N°9 : Avenue Albert Lecointe.                    |
| - CHÉRENG :  | N°10 : Rue du Cimetière.                         |
| - COMINES :  | N°11 : Chemin du Calvaire ;                      |
| - COMINES :  | N°12 : Parc de l'Orchidée.                       |
| - CROIX :  | N°13 : Site Edgar.                               |
| - DON :  | N°14 : Rue Émile Basy.                           |
| - ERQUINGHEM-LYS :                                 | N°17 : Site du Séchoir à Lin.                    |
| - FACHES-THUMESNIL                                 | N°18 : Site de la Jappe-Geslot.                  |
| - FRELINGHIEN :                                    | N°20 : Rue du Pont Rouge.                        |
| - LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES :                      | N°29 : La Perche.                                |
| - LAMBERSART :                                     | N°33 : Site Rue de Lille ;                       |
| - LAMBERSART :                                     | N°34 : Secteur Rue Bonte Abords de Voie Ferrée.  |
| - LILLE :  | N°38 : Quartier du Ballon.                       |
| - LINSELLES :                                      | N°42 : Site Rue de la Viscourt ;                 |
| - LINSELLES :                                      | N°43 : Site Rue de la Wambrechies.               |
| - MARCQ-EN-BAROEUL :                               | N°44 : Site du Pavé Stratégique.                 |
| - MOUVAUX :  | N°46 : Site Carbonisages.                        |
| - NEUVILLE-EN-FERRAIN :                            | N°47 : Terrain rue de Tourcoing.                 |
| - PÉRENCHIES :                                     | N°49 : Gare.                                     |
| - SAINGHIN EN WEPPE :                              | N°54 : Plate Voie.                               |
| - SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE :                          | N°56 : Site Porte de l'Abbaye.                   |
| - SEQUEDIN :                                       | N°60 : Rue de Hem.                               |
| - VILLENEUVE D'ASCQ :                              | N°62 : OAP Globale Centre-Ville ;                |
| - V.D'ASCQ, HELLEMES, LEZENNES, LESQUIN, RONCHIN : | N°63 : OAP Globale Boulevard de Tournai ;        |
| - VILLENEUVE D'ASCQ :                              | N°64 : Site Montalembert.                        |
| - WERVICQ-SUD :                                    | N°69 : Sites Cousin-Graty & de Araujo.           |

- WILLEMS :	N°71 : Site de la Chaussée de Verdin.
- ROUBAIX :	N°74 : Quartier du Pile.
- WATTRELOS :	N°75 : Quartier du Cretinier.
- LILLE – LOMME :	N°77-78 : OAP Globale des Rives de la Hautes Deûle ;
- LILLE – LOMME :	N°77 : Secteur 2. La Pointe des Bois-Blancs ;
- LILLE – LOMME :	N°78 : Secteur 1. Les Rives de la Hautes Deûle.
- HEM :	N°79 : Site Lionderie.
- ILLIES :	N°80 : Rue Chanoine Rigaut.
- WATTRELOS :	N°81 : NPNRU – Secteur des Villas.
- LILLE :	N°82 : Concorde.

## Règlement

### Livre I. Dispositions générales applicables à toutes les zones

- Corrections d'erreurs, de renvois, de mise en forme.
- Trame verte et bleue, zone tampon et espace naturel relais : Changements de destination et l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment.
- Coefficient de biotope par surface : évolution de la rédaction des dispositions pour les 2 zones de CBS (1 et 2) applicables au territoire de Lille.
- Outil « SPA » (secteur paysager et/ou arboré) :
  - o Adaptation des dispositions sur les clôtures
  - o Suppression de la règle interdisant l'imperméabilisation
  - o Ajout une règle interdisant de supprimer des espaces verts
  - o Précision sur les constructions légères autorisées de 10m<sup>2</sup>
  - o Autorisation des piscines sous conditions
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
  - o Adaptation des règles sur les extensions,
  - o Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
- Traitement paysager des franges urbaines.
- Evolution des règles de volumétrie et implantation des constructions :
  - o Emprise au sol
  - o Implantation des constructions par rapport aux voies
  - o Implantation par rapport aux limites séparatives
  - o Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
  - o Hauteurs
  - o Déréglementer les règles d'implantation
- Adaptation au changement climatique et transition énergétique : Actualisation des règles pour la prise en compte des objectifs du PCAET.
- Espaces libres et plantations :
  - o Précision de la règle relative aux espaces paysagers communs
- Adaptation et précision de la règle de clôture :
  - o Durabilité des matériaux
  - o Notion de clairevoie
  - o Autorisation des haies vives
- Stationnement :
  - o Remise en forme pour plus de lisibilité et de clarté
  - o Suppression du secteur S0.1
  - o Définition du «secteur de bonne qualité de desserte»
  - o Supprimer les exemples pour leur intégration dans l'annexe documentaire
  - o Supprimer « accession sociale à la propriété »et remplacer par «logement intermédiaire »
  - o Suppression de la règle imposant la création d'une place de stationnement pour les extensions supérieures à 40 m<sup>2</sup> sans création de logement.
  - o Pour l'artisanat et commerce de détail, la restauration, le commerce de gros, l'activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, en secteurs S1 à S4 : Adaptation de la norme minimum
  - o Adaptation de la norme pour les stationnements vélos pour le logement
  - o Clarification de la règle du S0
  - o Réglementation du stationnement vélo conformément au code de la construction et de l'habitation
  - o Adaptation de la règle applicable aux constructions nouvelles, reconstructions, extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous-destination, modification du nombre de logements dans un bâtiment affecté au logement.
  - o «modification du nombre de logement» : suppression de «modification» et remplacement par «augmentation».
- Dispositions relatives aux voies et emprises publiques :
  - o Adaptation de la forme du règlement
  - o Intégration des préoccupations environnementales et paysagères dans les dimensions et configurations de voirie
  - o Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 mètres maximum
  - o Imposition les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique ou d'un système de fermeture pour les opérations de plus de 5 logements
  - o Prescription en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité des piétons
  - o Adaptation de l'interdiction de réaliser des impasses
- Déchets ménagers :
  - o Remise en forme du règlement
  - o Evolution de la règle sur la gestion de la collecte en apport volontaire.
  - o Adaptation de la règle pour la collecte les voies ouvertes à la circulation
  - o Adaptation de la règle pour la création d'une zone de stationnement du véhicule de Collecte.

- o Prise en compte les dispositions de la loi n°2015992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Voie de circulation ferroviaire :
  - o Adaptation de l'intitulé précisant cette disposition.

#### **Livre II. Zones Inconstructibles**

- Corrections d'erreurs, de renvois, de mise en forme.
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
  - o Adaptation des règles sur les extensions,
  - o Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
- Volumétrie et implantation des constructions :
  - o Adaptation de la règle de hauteur autorisée en Zonages Agricole, naturel et à urbaniser différé
  - o Zone agricole « A », et des zones naturelles « NL », « N », « NJ » :
  - o Repositionnement de la disposition sur implantation des constructions sur une même unité foncière
  - o adaptation de la règle d'emprise au sol des constructions
  - o adaptation de la règle de hauteur des extensions
- Zone UZ25 ZAC «Faubourg d'Arras Europe » à Lille :
  - o Correction d'une erreur à l'article 4 « Volumétrie et implantation des constructions »
- Zone AUD :
  - o Adaptation du caractère de la zone, l'article 1 et l'article 2 pour préciser explicitement que la zone est inconstructible

#### **Livre III. Zones Constructibles**

- Corrections d'erreurs, de renvois, de mise en forme.
- Volumétrie et implantation des constructions :
  - o Déréglementation de l'emprise au sol dans les tissus de centralité (1)
  - o Adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies pour les tissus 1, 2 et 3.
  - o Tourcoing Implantation des constructions par rapport aux voies – tissus 1 et 2 de centralités : création d'un 3ème niveau de règlement.
  - o Adaptation des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives latérales
  - o Lille Implantations par rapport aux limites séparatives latérales : Correction des dispositions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives non latérales en couronne urbaine de Lille
  - o Implantation par rapport aux limites séparatives non latérales : Précision de la règle pour tous les U mixtes
- Zone UX :
  - o Ajout : «Pour les» autres destinations : le nombre de places de stationnement des véhicules est déterminé en tenant compte de la nature des établissements, [...] »
- Zone UE :
  - o Adaptation de la règle sur les locaux de gardiennage et les conditions de logement autorisé
  - o correction d'une erreur sur les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et la restauration.
- Zones UE/UE1/UE2/UI :
  - o Autorisation des extensions mesurées des habitations existantes
- Zones UX, de UX1 à UX14, UE, UE1, UE2, et UI :
  - o Harmonisation d'un terme « construction » par rapport aux autres règlements
- Zones UE, UE1, UE2, UI et UX :
  - o Modification des destinations et sous destinations prévues dans le caractère de la zone, l'article 1 et l'article 2
  - o Clarification de la notion d'ensemble commercial dans le règlement.
- Zones UE, UE1, UE2 :
  - o Encadrement de la possibilité de faire des résidences services
- Zone AUCa :
  - o hauteur relative : remplacement du terme « cf. plan des hauteurs » par « réglementée (cf. dispositions générales)»
- Tous les zonages :
  - o Autorisation explicite d'une mixité fonctionnelle (habitation, services, équipements publics, commerce, bureaux, etc.)
  - o tous les articles 1 : supprimer « contraires » et remplacer par « incompatibles »
  - o tous les articles 2 : supprimer « conformes » et remplacer par « compatibles »

#### **Livre IV. Zones Spécifiques et de Projets Publics**

- Corrections d'erreurs, de renvois, de mise en forme.

#### **Livre V. Annexe Documentaire**

- Intégration d'une annexe documentaire, ayant une vocation pédagogique :
  - o Titre 1 : Annexe documentaire générale du règlement
  - o Titre 2 : Annexe documentaire des règlements de zones spécifiques et de projets publics

#### **Inventaire du patrimoine architectural, urbain & paysager**

- Introduction corrigée et précisée.

#### **Inventaire du patrimoine écologique & naturel**

- Introduction corrigée et précisée.

#### **Carte générale de destination des sols : Modification des communes de**

- Anstaing, Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bondues Partie Nord, Bondues Partie Sud, Bousbecque, Chéreng, Croix, Deùlémont, Emmerin, Ennetières-En-Weppes, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Fournes-En-Weppes, Fretin, Gruson, Halluin, Hem, Houplines Partie Nord, Houplines Partie Sud, Illies Partie Nord, Illies Partie Sud, La Bassée, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille Lomme Hellemmes Partie Nord, Lille Lomme Hellemmes Partie Sud, Loos, Marquette-Lez-Lille, Mons-En-Barœul, Pérenchies, Prêmesques, Quesnoy-Sur-Deûle, Ronchin, Roubaix, Saille-Les-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes Partie Nord, Sainghin-en-Weppes Partie Sud, Seclin Partie Nord, Seclin Partie Sud, Sequedin, Templemars, Toufflers, Tourcoing Partie Nord, Tourcoing Partie Sud, Villeneuve d'Ascq Partie Nord, Villeneuve d'Ascq Partie Sud, Wambrechies Partie Nord, Wambrechies Partie Sud, Warneton, Wasquehal Partie Nord, Wattignies, Watrelos Partie Nord, Watrelos Partie Sud, Wavrin Partie Nord, Wavrin Partie Sud, Wervicq-Sud Partie Nord, Wervicq-Sud Partie Sud, Wicres, Willems

### **Emplacement Réservés : modification sur les communes de**

- Anstaing, Armentières, Baisieux, Bauvin, Bondues, Bousbecque, Croix, Emmerin, Escobecques, Faches-Thumesnil, Fournes-en-Weppes, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille Lomme Hellemmes, Linselles, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Mons-en-Barœul, Pérenchies, Prêmesques, Ronchin, Roubaix, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Seclin, Sequedin, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Willems

### **Plan des hauteurs : modification sur les communes de**

- Anstaing, Bousbecque, Chérens, Faches-Thumesnil, Fretin, Gruson, Hem, Illies, La Bassée, Lambersart, Lille Lomme, Loos, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André-Lez-Lille, Seclin, Templemars, Toufflers, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal, Wattignies, Wervicq, Willems

### **Plan de stationnement : modification sur les communes de**

- Anstaing, Armentières, Bousbecque, Chérens, Gruson, Hem, Illies, La Bassée, Lambersart, Lille Lomme, Loos, Marquette-Lez-Lille, Mons-En-Barœul, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André-Lez-Lille, Seclin, Toufflers, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wavrin, Wervicq

### **Atlas du patrimoine : modification sur les communes de**

- Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bondues, Capinghem, Deûlémont, Erquinghem-Lys, Halluin, La Chapelle d'Armentières, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Quesnoy-sur-Deûle, Ronchin, Wambrechies, Warneton, Wasquehal, Wattignies

### **Inventaire des Bâtiments Susceptibles de Changer de Destination en Zones Agricole et Naturelle (IBAN) : modification sur les communes de**

- Baisieux, Bondues, Deûlémont, Erquinghem-Lys, Houplines

### **Inventaire du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP) : modification sur les communes de**

- Baisieux, Bondues, Bousbecque, Capinghem, Deûlémont, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Ronchin, Saint-André-Lez-Lille, Warneton, Wasquehal, Wattignies

### **Atlas des Zones D'aménagement Concerté (ZAC)**

- Fretin, Lille Lomme, Loos, Sainghin-en-Mélantois

### **Atlas des obligations diverses**

- Hem, Lille, Lomme, Loos, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq

### **PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL D'ALLENES-LES-MARAIS**

#### **Carte générale de destination des sols :**

- Mise à jour de la carte d'Allennes-les-Marais

### **PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL D'ANNOEULLIN**

#### **Rapport de présentation**

- Modification de la Pièce I. Révision Générale

#### **Règlement**

- Modification des Disposition Générales du règlement

#### **Carte générale de destination des sols :**

- Mise à jour de la carte d'Annœullin

### **PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL D'AUBERS**

#### **Rapport de présentation**

##### Livre III. Explication et Justification des Choix Retenus dans le Projet

- Tissus morphologiques : ajout du numéro des tissus associés par souci de lisibilité

#### **Règlement**

##### Livre I. Dispositions générales

- Trame verte et bleue – zone tampon et espace naturel relais : Changements de destination et l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment.
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
  - o Adaptation des règles sur les extensions,
  - o Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
  - o Adaptation des règles de volumétrie et implantation des constructions :
  - o Emprise au sol
  - o Implantation des constructions par rapport aux voies

- Implantation par rapport aux limites séparatives
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
- Hauteurs
- Déréglementer les règles d'implantation par rapport aux voies et sur une même unité foncière pour les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale.
- Adaptation au changement climatique et transition énergétique : Actualisation des règles pour la prise en compte des objectifs du PCAET.
- Adaptation et des précisions des règles de clôtures.
- Stationnement :
  - remise en forme par souci de lisibilité et de clarté
  - Suppression des exemples et intégration dans l'annexe documentaire
  - Suppression de « accession sociale à la propriété » et remplacer par « logement intermédiaire »
  - Réglementation du stationnement vélo au code de la construction et de l'habitation
  - Adaptation de la règle relative aux constructions nouvelles, reconstructions (sauf reconstruction à l'identique suite à sinistre ou démolition volontaire), extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous destination,
    - « modification du nombre de logement » : supprimer « modification » et remplacer par « augmentation ».
- Equipement et réseaux, Dispositions relatives aux voies et emprises publiques :
  - Adaptation de la forme du règlement
  - Intégration des préoccupations environnementales et paysagères dans les dimensions et configurations de voirie
  - Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 mètres maximum
  - Imposer les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique ou d'un système de fermeture pour les opérations de plus de 5 logements.
  - Imposition des prescriptions en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité
    - des piétons
    - Adaptation de l'interdiction de réaliser des impasses.
- Equipement et réseaux, Déchets ménagers :
  - Remise en forme de la partie
  - Ajustement des règles sur la collecte en apport volontaire, la collecte sur les voies ouvertes à la circulation, la création d'une zone de stationnement du véhicule de collecte.
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation ».
- Modification des règles sur les dispositions bioclimatiques.

#### **Livre II. Zones Inconstructibles (A, N, AUD)**

- Zone A et AUD :
  - adapter la règle de hauteur autorisée
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation ».
- Règlement de la zone agricole « A », et de toutes les zones naturelles :
  - Concernant l'emprise au sol des constructions : adaptation de la règle: autoriser les extensions mesurées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur cette unité foncière
  - adaptation de la règle de hauteur des extensions d'habitations en autorisant une hauteur absolue à 10 m et une hauteur de façade à 7 m
- Zone AUD : Adaptation du caractère de la zone, l'article 1 et l'article 2.

#### **Livre III. Zones Constructibles (UVD, AUC, UEP)**

- Volumétrie et implantation des constructions :
  - Adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies
  - Implantations par rapport aux limites séparatives latérales
  - Implantation par rapport aux limites séparatives non latérales
- Caractère de la zone :
  - Complément de la plupart des caractères de zones pour autoriser explicitement une mixité fonctionnelle (habitation, services, équipements publics, commerce, bureaux, etc.)
  - tous les articles 1 : suppression « contraires » et remplacement par « incompatibles »
  - tous les articles 2 : suppression « conformes » et remplacement par « compatibles »
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation »

### **PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL BAUVIN**

#### **Emplacement Réservés :**

- Modification suite à des suppressions sur la commune Bauvin

#### **Carte générale de destination des sols :**

- Mise à jour de la carte Bauvin

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE BOIS GRENIER

## Rapport de présentation

### Livre III. Explication et Justification des Choix Retenus dans le Projet

- Tissus morphologiques : ajout du numéro des tissus associés par souci de lisibilité

## Règlement

### Livre I. Dispositions générales

- Trame verte et bleue – zone tampon et espace naturel relais : Changements de destination et l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment.
  - o Outil « SPA » (secteur paysager et/ou arboré) :
  - o Adaptation des dispositions sur les clôtures
  - o Suppression de la règle interdisant l'imperméabilisation
  - o Précision sur les constructions légères autorisées de 10m<sup>2</sup>
  - o Autorisation des piscines sous conditions
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
  - o Adaptation des règles sur les extensions,
  - o Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
- Adaptation des règles de volumétrie et implantation des constructions :
  - o Emprise au sol
  - o Implantation des constructions par rapport aux voies
  - o Implantation par rapport aux limites séparatives
  - o Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
  - o Hauteurs
  - o Déréglementer les règles d'implantation par rapport aux voies et sur une même unité foncière pour les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale.
- Adaptation au changement climatique et transition énergétique : Actualisation des règles pour la prise en compte des objectifs du PCAET.
- Adaptation et des précisions des règles de clôtures.
- Stationnement :
  - o remise en forme par souci de lisibilité et de clarté
  - o Suppression des exemples et intégration dans l'annexe documentaire
  - o Suppression de « accession sociale à la propriété » et remplacer par « logement intermédiaire »
  - o Réglementation du stationnement vélo au code de la construction et de l'habitation
  - o Adaptation de la règle relative aux constructions nouvelles, reconstructions (sauf reconstruction à l'identique suite à sinistre ou démolition volontaire), extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous destination,
  - o « modification du nombre de logement » : supprimer « modification » et remplacer par « augmentation ».
- Equipement et réseaux, Dispositions relatives aux voies et emprises publiques :
  - o Adaptation de la forme du règlement
  - o Intégration des préoccupations environnementales et paysagères dans les dimensions et configurations de voirie
  - o Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 mètres maximum
  - o Imposer les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique ou d'un système de fermeture pour les opérations de plus de 5 logements.
  - o Imposition des prescriptions en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité
  - o des piétons
  - o Adaptation de l'interdiction de réaliser des impasses.
- Equipement et réseaux, Déchets ménagers
  - o remise en forme de la partie
  - o Ajustement des règles sur la collecte en apport volontaire, la collecte sur les voies ouvertes à la circulation, la création d'une zone de stationnement du véhicule de collecte.
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation ».
- Modification des règles sur les dispositions bioclimatiques.

### Livre II. Zones Inconstructibles (A, N, AUD)

- Zone A et AUD :
  - o adapter la règle de hauteur autorisée
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation ».
- Règlement de la zone agricole « A », et de toutes les zones naturelles :
  - o Concernant l'emprise au sol des constructions : adaptation de la règle: autoriser les extensions mesurées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur cette unité foncière
  - o adaptation de la règle de hauteur des extensions d'habitations en autorisant une hauteur absolue à 10 m et une hauteur de façade à 7 m
- Zone AUD : Adaptation du caractère de la zone, l'article 1 et l'article 2

### Livre III. Zones Constructibles (UVD, AUC, UEP)

- Volumétrie et implantation des constructions :
  - o Déréglementation de l'emprise au sol dans les centralités (tissu 1)
  - o Adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies
  - o Implantations par rapport aux limites séparatives latérales
  - o Implantation par rapport aux limites séparatives non latérales
- ZONE UE :
  - o Ajout : « Lorsqu'une présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des constructions et installations existantes ou autorisées par le présent règlement, est admis sur l'unité foncière :
    - soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante
    - soit une habitation dans la limite de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher »

- Suppression : « Soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante, soit une habitation dans la limite de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher, »
- Précision de la règle sur les conditions pour le logement autorisé
- Autoriser les extensions mesurées des habitations existantes
- Permettre une gestion de l'existant pour les habitations déjà présentes en zones économiques
- Harmonisation des dispositions relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
- correction d'une erreur
- Caractère de la zone :
  - Complément de la plupart des caractères de zones pour autoriser explicitement une mixité fonctionnelle (habitation, services, équipements publics, commerce, bureaux, etc.)
  - tous les articles 1 : suppression « contraires » et remplacement par « incompatibles »
  - tous les articles 2 : suppression « conformes » et remplacement par « compatibles »
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation ».

## **PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE CARNIN**

### **Carte générale de destination des sols :**

- Mise à jour de la carte de Carnin

## **PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE FROMELLES**

### **Rapport de présentation**

#### Livre III. Explication et Justification des Choix Retenus dans le Projet

- Tissus morphologiques : ajout du numéro des tissus associés par souci de lisibilité

### **Règlement**

#### Livre I. Dispositions générales

- Trame verte et bleue – zone tampon et espace naturel relais : Changements de destination et l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment.
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
  - Adaptation des règles sur les extensions,
  - Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
- Adaptation des règles de volumétrie et implantation des constructions :
  - Emprise au sol
  - Implantation des constructions par rapport aux voies
  - Implantation par rapport aux limites séparatives
  - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
  - Hauteurs
  - Déréglementer les règles d'implantation par rapport aux voies et sur une même unité foncière pour les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale.
- Adaptation au changement climatique et transition énergétique : Actualisation des règles pour la prise en compte des objectifs du PCAET.
- Adaptation et des précisions des règles de clôtures.
- Stationnement :
  - remise en forme par souci de lisibilité et de clarté
  - Suppression des exemples et intégration dans l'annexe documentaire
  - Suppression de « accession sociale à la propriété » et remplacer par « logement intermédiaire »
  - Réglementation du stationnement vélo au code de la construction et de l'habitation
  - Adaptation de la règle relative aux constructions nouvelles, reconstructions (sauf reconstruction à l'identique suite à sinistre ou démolition volontaire), extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous destination,
  - « modification du nombre de logement » : supprimer « modification » et remplacer par « augmentation ».
- Equipement et réseaux, Dispositions relatives aux voies et emprises publiques :
  - Adaptation de la forme du règlement
  - Intégration des préoccupations environnementales et paysagères dans les dimensions et configurations de voirie
  - Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 mètres maximum
  - Imposer les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique ou d'un système de fermeture pour les opérations de plus de 5 logements.
  - Imposition des prescriptions en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité
  - des piétons
  - Adaptation de l'interdiction de réaliser des impasses.
- Equipement et réseaux, Déchets ménagers :
  - remise en forme de la partie
  - Ajustement des règles sur la collecte en apport volontaire, la collecte sur les voies ouvertes à la circulation, la création d'une zone de stationnement du véhicule de collecte.
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation ».
- Modification des règles sur les dispositions bioclimatiques.

#### Livre II. Zones Inconstructibles (A, N, AUD)

- Zone A et AUD :
  - Adapter la règle de hauteur autorisée
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation ».
- Règlement de la zone agricole « A », et de toutes les zones naturelles :

- o Concernant l'emprise au sol des constructions : adaptation de la règle: autoriser les extensions mesurées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur cette unité foncière
- o adaptation de la règle de hauteur des extensions d'habitations en autorisant une hauteur absolue à 10 m et une hauteur de façade à 7 m
- Règlement de la zone agricole « A », et de toutes les zones naturelles. :
  - o Concernant l'emprise au sol des constructions : adaptation de la règle: autoriser les extensions mesurées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur cette unité foncière
  - o adaptation de la règle de hauteur des extensions d'habitations en autorisant une hauteur absolue à 10 m et une hauteur de façade à 7 m
- Zone AUD : Adaptation du caractère de la zone, l'article 1 et l'article 2

### **Livre III. Zones Constructibles (UVD, AUCM)**

- Volumétrie et implantation des constructions :
  - o Adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies
  - o Implantations par rapport aux limites séparatives latérales
  - o Implantation par rapport aux limites séparatives non latérales
- Caractère de la zone :
  - o Tous les articles 1 : suppression « contraires » et remplacement par « incompatibles »
  - o Tous les articles 2 : suppression « conformes » et remplacement par « compatibles »
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation ».

### **Inventaire des Bâtiments Susceptibles de Changer de Destination en Zones Agricole et Naturelle (IBAN)**

- Fromelles

### **Inventaire du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP) : modification sur les communes de**

- Fromelles

### **Carte générale de destination des sols :**

- Modification du plan Règlement Graphique 1/2 - Carte de Destination Générale des Sols
- Modification du plan Règlement Graphique 2/2 - Inventaire du Patrimoine Communal (IBAN, IPAP, IPEN)

## **PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE LE MAISNIL**

### **Rapport de présentation**

#### **Livre III. Explication et Justification des Choix Retenus dans le Projet**

- Tissus morphologiques : ajout du numéro des tissus associés par souci de lisibilité

### **Règlement**

#### **Livre I. Dispositions générales**

- Trame verte et bleue – zone tampon et espace naturel relais : Changements de destination et l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment.
  - o Outil « SPA » (secteur paysager et/ou arboré) :
  - o Adaptation des dispositions sur les clôtures
  - o Suppression de la règle interdisant l'imperméabilisation
  - o Précision sur les constructions légères autorisées de 10m<sup>2</sup>
  - o Autorisation des piscines sous conditions
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
  - o Adaptation des règles sur les extensions,
  - o Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
- Adaptation des règles de volumétrie et implantation des constructions :
  - o Emprise au sol
  - o Implantation des constructions par rapport aux voies
  - o Implantation par rapport aux limites séparatives
  - o Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
  - o Hauteurs
  - o Déréglementer les règles d'implantation par rapport aux voies et sur une même unité foncière pour les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale.
- Adaptation au changement climatique et transition énergétique : Actualisation des règles pour la prise en compte des objectifs du PCAET.
- Adaptation et des précisions des règles de clôtures.
- Stationnement :
  - o remise en forme par souci de lisibilité et de clarté
  - o Suppression des exemples et intégration dans l'annexe documentaire
  - o Suppression de « accession sociale à la propriété » et remplacer par « logement intermédiaire »
  - o Réglementation du stationnement vélo au code de la construction et de l'habitation
  - o Adaptation de la règle relative aux constructions nouvelles, reconstructions (sauf reconstruction à l'identique suite à sinistre ou démolition volontaire), extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous destination,
  - o « modification du nombre de logement » : supprimer « modification » et remplacer par « augmentation ».
- Equipement et réseaux, Dispositions relatives aux voies et emprises publiques :
  - o Adaptation de la forme du règlement
  - o Intégration des préoccupations environnementales et paysagères dans les dimensions et configurations de voirie



- Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 mètres maximum
- Imposer les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique ou d'un système de fermeture pour les opérations de plus de 5 logements.
- Imposition des prescriptions en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité des piétons
- Adaptation de l'interdiction de réaliser des impasses.
- Equipement et réseaux, Déchets ménagers :
  - remise en forme de la partie
  - Ajustement des règles sur la collecte en apport volontaire, la collecte sur les voies ouvertes à la circulation, la création d'une zone de stationnement du véhicule de collecte.
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation ».
- Modification des règles sur les dispositions bioclimatiques.

#### **Livre II. Zones Inconstructibles (A, N)**

- Zone A et AUD :
  - Adapter la règle de hauteur autorisée
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation ».
- Règlement de la zone agricole « A », et de toutes les zones naturelles :
  - Concernant l'emprise au sol des constructions : adaptation de la règle: autoriser les extensions mesurées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur cette unité foncière
  - adaptation de la règle de hauteur des extensions d'habitations en autorisant une hauteur absolue à 10 m et une hauteur de façade à 7 m.

#### **Livre III. Zones Constructibles (UE, UVD, AUCM)**

- Volumétrie et implantation des constructions :
  - Adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies
  - Implantations par rapport aux limites séparatives latérales
  - Implantation par rapport aux limites séparatives non latérales
- ZONE UE :
  - Ajout : « Lorsqu'une présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des constructions et installations existantes ou autorisées par le présent règlement, est admis sur l'unité foncière :
    - soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante
    - soit une habitation dans la limite de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher »
  - Suppression : « Soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante, soit une habitation dans la limite de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher, »
  - Précision de la règle sur les conditions pour le logement autorisé
  - Autoriser les extensions mesurées des habitations existantes
  - Permettre une gestion de l'existant pour les habitations déjà présentes en zones économiques
  - Harmonisation des dispositions relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
  - correction d'une erreur
- Caractère de la zone :
  - Complément de la plupart des caractères de zones pour autoriser explicitement une mixité fonctionnelle (habitation, services, équipements publics, commerce, bureaux, etc.)
  - Tous les articles 1 : suppression « contraires » et remplacement par « incompatibles»
  - Tous les articles 2 : suppression « conformes» et remplacement par «compatibles»
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation ».

### **PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE PROVIN**

#### **Carte générale de destination des sols :**

- Mise à jour de la carte de Provin

### **PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE RADINGHEM EN WEPPE**

#### **Rapport de présentation**

#### **Livre III. Explication et Justification des Choix Retenus dans le Projet**

- Tissus morphologiques : ajout du numéro des tissus associés par souci de lisibilité

#### **Règlement**

#### **Livre I. Dispositions générales**

- Trame verte et bleue – zone tampon et espace naturel relais : Changements de destination et l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment.
  - Outil « SPA » (secteur paysager et/ou arboré) :
  - Adaptation des dispositions sur les clôtures
  - Suppression de la règle interdisant l'imperméabilisation
  - Précision sur les constructions légères autorisées de 10m<sup>2</sup>
  - Autorisation des piscines sous conditions
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
  - Adaptation des règles sur les extensions,
  - Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
- Adaptation des règles de volumétrie et implantation des constructions :
  - Emprise au sol
  - Implantation des constructions par rapport aux voies
  - Implantation par rapport aux limites séparatives

- o Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
- o Hauteurs
- o Déréglementer les règles d'implantation par rapport aux voies et sur une même unité foncière pour les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale.
- Adaptation au changement climatique et transition énergétique : Actualisation des règles pour la prise en compte des objectifs du PCAET.
  - o Adaptation et des précisions des règles de clôtures.
  - o Stationnement :
    - o remise en forme par souci de lisibilité et de clarté
    - o Suppression des exemples et intégration dans l'annexe documentaire
    - o Suppression de « accession sociale à la propriété » et remplacer par « logement intermédiaire »
    - o Réglementation du stationnement vélo au code de la construction et de l'habitation
    - o Adaptation de la règle relative aux constructions nouvelles, reconstructions (sauf reconstruction à l'identique suite à sinistre ou démolition volontaire), extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous destination,
      - o « modification du nombre de logement » : supprimer « modification » et remplacer par « augmentation ».
- Equipement et réseaux, Dispositions relatives aux voies et emprises publiques :
  - o Adaptation de la forme du règlement
  - o Intégration des préoccupations environnementales et paysagères dans les dimensions et configurations de voirie
  - o Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 mètres maximum
  - o Imposer les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique ou d'un système de fermeture pour les opérations de plus de 5 logements.
  - o Imposition des prescriptions en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité des piétons
  - o Adaptation de l'interdiction de réaliser des impasses.
- Equipement et réseaux, Déchets ménagers :
  - o remise en forme de la partie
  - o Ajustement des règles sur la collecte en apport volontaire, la collecte sur les voies ouvertes à la circulation, la création d'une zone de stationnement du véhicule de collecte.
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation ».
- Modification des règles sur les dispositions bioclimatiques.

#### **Livre II. Zones Inconstructibles (A, N, AUD)**

- Zone A et AUD :
  - o Adapter la règle de hauteur autorisée
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation ».
- Règlement de la zone agricole « A », et de toutes les zones naturelles :
  - o Concernant l'emprise au sol des constructions : adaptation de la règle: autoriser les extensions mesurées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur cette unité foncière
  - o adaptation de la règle de hauteur des extensions d'habitations en autorisant une hauteur absolue à 10 m et une hauteur de façade à 7 m
  - o Zone AUD : Adaptation du caractère de la zone, l'article 1 et l'article 2.

#### **Livre III. Zones Constructibles (UE, UVD, AUCM, UEP)**

- Volumétrie et implantation des constructions :
  - o Adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies
  - o Implantations par rapport aux limites séparatives latérales
  - o Implantation par rapport aux limites séparatives non latérales
- ZONE UE :
  - o Ajout : « Lorsqu'une présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des constructions et installations existantes ou autorisées par le présent règlement, est admis sur l'unité foncière :
    - soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante
    - soit une habitation dans la limite de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher »
  - o Suppression : « Soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante, soit une habitation dans la limite de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher, »
  - o Précision de la règle sur les conditions pour le logement autorisé
  - o Autoriser les extensions mesurées des habitations existantes
  - o Permettre une gestion de l'existant pour les habitations déjà présentes en zones économiques
  - o Harmonisation des dispositions relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
  - o correction d'une erreur
- Caractère de la zone :
  - o Complément de la plupart des caractères de zones pour autoriser explicitement une mixité fonctionnelle (habitation, services, équipements publics, commerce, bureaux, etc.)
  - o tous les articles 1 : suppression « contraires » et remplacement par « incompatibles »
  - o tous les articles 2 : suppression « conformes » et remplacement par « compatibles »
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation ».

## **Délibérations du 19 février 2021**

---

### **Rapport de présentation**

#### **Livre III. Explication justification des choix**

- Zones à dominance humide (ZDH) : précision du gradient numérique de 0 à 4

### **Règlement**

#### **Livre I. Dispositions générales applicables à toutes les zones**

- Définition du coefficient de biotope (CBS)
- Précision de la largeur de la voie ouverte à la circulation
- Modification des dispositions stationnement en SO pour le logement

#### **Livre II. Zones inconstructibles**

- Modification de la phrase sur l'Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN)

#### **Livre III. Zones constructibles**

- Modification suite à un problème de retranscription des règles « implantation par rapport aux limites séparatives »

#### **Livre IV. Zones spécifiques et de projets publics**

- Suppression d'un doublon : Règlement ZAC UZ43.2
- Complément pour le caractère de la zone UGS.
- Correction du sommaire des ZAC, titre du chapitre 43. UZ43.1
- Correction pour les règles par rapport aux limites séparatives.
  - Chapitre 30 -ZAC NZ30.4.
  - Chapitre 50.1 -ZAC NZ50.1
- Suppression d'une règle imposant que toute construction d'équipements publics sur le secteur dit "ZAC front de Lys" soit précédée de l'inscription au P.L.U d'un emplacement réservé l'annonçant. UZ17.1

### **Carte générale de destination des sols**

#### **Correction d'étiquettes**

- Armentières, Bousbecque, Chérenghem-le-Sec, Forest-sur-Marque, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, Houplin-Ancoisne, La Bassée, Lambersart, Lezennes, Lille, Loos, Marquillies, Noyelles-les-Seclin, Roncq, Sainghin-en-Weppes, Santes, Seclin, Templemars, Villeneuve d'Ascq, Wattignies, Watrelos, Wavrin, Wicres

#### **Correction d'un EBC**

- Houplin-Ancoisne

#### **Suppression d'un PAPAG**

- Lys-lez-Lannoy (A1)

#### **Modification/correction de zonage**

- Marcq-en-Barœul : AUDM vers AUCM (Secteur du « Pavé stratégique »)
- Tourcoing : UCA3.1 vers UCA3.1.2 (secteur dit de « La Marlière »)
- Villeneuve d'Ascq : UCA2.2 vers UCA2.1 (îlot urbain situé entre la rue Jean Jaurès et le boulevard de l'Ouest)

### **Emplacements réservés**

COMINES : Modifications des ER S3, F3, F6, F7.  
LILLE : Suppression des ER F12 et E3.

### **Plan des hauteurs**

MARCQ-EN-BAROEUL : Planches F08, F09 : Passage du secteur « pavé stratégique » de NC à NR/16

### **Plan de stationnement**

LINSELLES : Planche C08 : Passage du secteur « SCA / Peaudouce » de la norme S3 à la norme S5  
MARCQ-EN-BAROEUL : Planches F08, F09 : Passage du secteur « pavé stratégique » de la norme S6 à la norme S3.

### **Atlas du patrimoine**

HAUBOURDIN : Planche R11 : IPAP (P001).

### **OAP projet urbain**

ERQUIGHEM-LYS : N°16 : Fort Mahieu.  
HERLIES : N°24 : Ferme des Hauts Champs.

## **Arrêté du 23 octobre 2020**

---

### **Atlas des obligations diverses**

#### **Sont reporté dans l'Atlas :**

- Deux périmètres de sursis à statuer (PSS) : Secteur Porte métropolitaine à Lille-Hellemmes et secteur de la gare, des quartiers de Baisieux Sin et du Marais à Baisieux.
- Un Projet Urbain Partenarial (PUP) : Prolongement de la rue des Bateliers à Lille
- Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Barœul
- Les beffrois d'Armentières, Comines, Lille et Loos au titre des biens inscrits au patrimoine mondial.

#### **Sont supprimés :**

- Les périmètres des lotissements de plus de 10 ans à règlement maintenu.
- L'ensemble des zones d'aménagement différées devenues caduques.
- L'ensemble des secteurs à participation pour voirie et réseaux devenus caducs.

Sont apportées dans cet atlas des modifications graphiques pour l'amélioration de la lisibilité.

## **Atlas des servitudes d'utilités publiques**

### Sont reporté dans l'Atlas :

- Les servitudes de protection des bois et forêts relevant du régime forestier (A1)
- Les servitudes pour l'établissement de canalisation publiques d'eau ou d'assainissement (A5)

Sont apportées dans cet atlas des modifications graphiques pour l'amélioration de la lisibilité.

### **Pièces écrites servitudes d'utilité publique / obligations divers**

Remplacement des pièces écrites relatives à ces annexes par deux livres visant à informer les tiers des droits et obligations afférents.